



commune de Thônex

Dans sa séance du 10 avril 2018 le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. approuvé le procès-verbal de la séance du 27 février 2018
2. voté un crédit d'investissement de CHF 101'000,- en vue de la suite du projet « Thônex ville propre ». (DA-18-04) *
3. voté un crédit de CHF 130'000,- en vue de la réhabilitation de la villa Robert sise à l'avenue Tronchet 23. (DA-18-05) *
4. accepté la cession gratuite à la commune de la parcelle n°3787, fe 22 du cadastre de la commune de Thônex - sise au chemin Louis-Valencien 7 - propriété d'Ayom SA et voté un crédit de CHF 42'000,- en vue de la démolition de la villa existante ainsi que les frais d'actes et autres émoluments relatifs à cette cession. (DA-18-06) *
5. voté un crédit de CHF 200'000,- en vue de la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la piscine communale. (DA-18-07) *
- à huis-clos
6. voté un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 62'000,- en vue de prolonger le contrat de travail d'un collaborateur. (DA-18-08) *

Le dispositif complet des délibérations est affiché sur le panneau officiel de la Mairie

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

* le délai référendaire expire le 29 mai 2018

Thônex, le 19 avril 2018

Adrien Rufener
président du conseil municipal
2017-2018



législature 2015-2020
délibération n°162
séance du 10 avril 2018

Thônex ville propre – phase 2
demande d'un crédit d'investissement de CHF 101'000,-

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la politique de valorisation des espaces publics voté le 21 juin 2016 par le conseil municipal afin de contribuer au sentiment de sécurité auprès de la population,
- vu le bilan positif de Thônex ville propre 1, avec la mise en place de mesures et d'aménagements divers, notamment sur les tags, l'habillage de coffrets électriques, le remplacement de bacs à fleurs ainsi que de nouvelles poubelles caninettes,
- attendu qu'il convient de continuer ce concept Thônex ville propre et de compléter les actions entreprises jusqu'à ce jour,
- vu le projet du service des espaces-verts qui consiste au réaménagement du giratoire de l'avenue de Thônex/chemin des Cyprès et du parvis de la salle des fêtes,
- vu l'exposé des motifs et le plan financier présenté par le service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission des parcs, promenades, économie publique, emploi, voirie, cimetière lors de sa séance du 20 février 2018,
- vu le préavis favorable de la commission des finances, lors de la séance du 22 mars 2018,

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

./.



par 24 voix pour soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 101'000,- en vue de continuer le concept Thônex ville propre et de compléter les actions entreprises jusqu'à ce jour.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense CHF 101'000,-, au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 615.330 de 2020 à 2029.

réhabilitation de la villa Robert
sise avenue Tronchet 23
demande d'un crédit de CHF 130'000,-

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que la commune a acquis cette propriété en janvier 2017 et qu'il avait été convenu que la propriétaire pourrait continuer à l'occuper un certain temps,
- vu le décès prématuré de l'ex-propiétaire fin 2017,
- attendu que l'état de la construction peut-être considéré comme bon au vu de l'âge de la bâtisse et que seuls des travaux de remise aux normes sont nécessaires,
- vu l'exposé des motifs et le plan financier du service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission des finances, lors de la séance du 22 mars 2018,

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 130'000,- en vue de la réhabilitation de la villa Robert – sise à l'avenue Tronchet 23.
2. De comptabiliser la dépense prévue au point 1 directement à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine financier.

cession gratuite à la commune de Thônex
parcelle n°3787, fe 22 du cadastre de la commune sise ch. Louis-Valencien 7
et ouverture d'un crédit de CHF 42'000,-
pour la démolition de la villa sise sur la parcelle

- vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et k) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le plan localisé de quartier (PLQ) 29105B, chemins Etienne Chennaz et Louis Valencien, approuvé par le Conseil d'Etat le 16 mai 2007, qui avait été préavisé favorablement par le conseil municipal le 15 mai 2001,
- attendu que ce PLQ de parcelle prévoit la cession gratuite à la commune des parcelles formant les chemins Louis Valencien et Etienne Chennaz, ainsi que de la parcelle de forêt bordant le chemin Etienne Chennaz et donnant sur la voie verte pour être incorporée au domaine public ; cessions qui ont été mises en œuvre en 2017 et début 2018,
- attendu que ce PLQ prévoit également la cession gratuite à la commune des parcelles n°3787, 3788 et 3789 en contre partie de la réalisation des droits à bâtir desdites parcelles,
- vu la réalisation de l'immeuble « M » situé sur la parcelle actuelle n°4575 de Thônex qui a été construit en utilisant et en épuisant les droits à bâtir de la parcelle n°3787,
- attendu que le PLQ 29105B prévoit pour cette parcelle et pour les deux autres parcelles un engazonnement, plantations : sur dalle/en pleine terre, en précisant que les aménagements figurent à titre indicatif.
- vu les discussions intervenues entre le conseil administratif et Ayom SA propriétaire de la parcelle n°3787 pour aboutir à la mise en œuvre de la cession gratuite,
- vu l'acte notarié en cours d'élaboration pour mettre en œuvre cette cession gratuite,
- vu les coûts relatifs à cet acte notarié et les coûts de démolition de la villa se trouvant sur la parcelle n°3787, qui n'ont pas été prévus au budget communal,



- vu le projet d'aménagement que la commune devra élaborer à terme pour ce périmètre lorsqu'elle aura pu obtenir la cession gratuite des parcelles n°3788 et n°3789,
- vu l'incorporation à terme de ces parcelles au domaine public,
- vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 22 mars 2018,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'autoriser le conseil administratif à mettre en œuvre la cession gratuite à la commune de la parcelle n°3787, fe 22, du cadastre de la commune de Thônex, d'une surface de 1'350 m², sise chemin Louis Valencien 7, propriété d'Ayom SA.
2. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 42'000,- en vue de la signature de l'acte et de la démolition, à terme, de la villa sise sur la parcelle n°3787, le montant se décomposant comme suit :

- Démolition :	CHF	36'000,-
- Frais d'actes et autres émoluments et droits	CHF	6'000,-
3. De comptabiliser la dépense prévue au point 2 directement à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine financier.
4. De demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier en raison de l'incorporation à terme de la parcelle au domaine public et donc l'utilité publique de toute cette opération.
5. De charger le conseil administratif de signer les actes nécessaires à cette opération

pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la piscine communale
sise au chemin de Marcellly 8
demande d'un crédit de CHF 200'000,-

- vu les articles 30, al. 1, lettres e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la totalité de la surface de la toiture de la piscine communale afin de compléter les installations actuelles et de faire ainsi des économies d'énergie, notamment d'électricité,
- attendu que la pose de panneaux photovoltaïques bénéficie d'une rétribution unique (RU) de la Confédération figurant dans le programme d'encouragement aux énergies propres qui s'élève à CHF 29'780,-,
- attendu qu'il est possible d'autoconsommer la production électrique,
- vu le devis présenté par l'entreprise Hélios-énergies,
- vu l'exposé des motifs et le détail financier présenté par le service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 22 mars 2018,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

./.



législature 2015-2020
délibération n°165
séance du 10 avril 2018

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 200'000,- en vue de la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la piscine communale, sise au 8, chemin de Marcelly.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis, de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense brute de CHF 200'000,- à laquelle il convient de déduire la contribution unique (RU) de la Confédération, figurant dans le programme d'encouragement aux énergies propres, de CHF 29'780,- soit un montant total net de CHF 170'220,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 341.330 de 2020 à 2029.

Thônex, le 12 avril 2018- PHG/vp

(DA-18-07)_cm_10 avril 2018